



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 27 février, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Christelle BRIU, Corentin BOUCHER, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Romain BOUVET (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Eric JACQUEMOUD.

Secrétaire de séance : Christel MAILHÉ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 16 - **Votants** : 17

Date de la convocation : le 23 février 2026

Date de publication : 5 mars 2026 au 5 mai 2026

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame Anne-Emmanuelle LECLERE expose que l'article 10 du règlement des services périscolaires portant sur l'accueil sans réservation dispose que pour tout accueil d'un enfant non inscrit à la garderie, à la restauration scolaire et à l'étude surveillée, la prestation est facturée avec une majoration de 50% du tarif normal.

Madame Anne-Emmanuelle LECLERE ajoute que nous constatons chaque semaine la présence de nombreux enfants non-inscrits à la restauration scolaire, ce qui entraîne des réajustements de dernière minute pour garantir la sécurité, la qualité du service et les taux d'encadrement des enfants.

L'accueil d'un enfant sans réservation doit être exceptionnel et ne doit en aucun s'installer comme un mode d'accueil permanent.

Aussi, la Commune se voit contrainte d'instaurer un tarif plus incitatif pour la restauration scolaire.

L'article 10 du règlement des services périscolaires est modifié comme suit :

« les repas sont commandés sur la base des réservations.

De même, le nombre d'encadrants pour la Garderie et l'Etude surveillée est fonction du nombre d'enfants inscrits.

pour tout accueil d'un enfant non inscrit à la garderie et à l'étude surveillée, la prestation est facturée avec une majoration de 50% du tarif normal.

Et pour tout accueil d'un enfant non inscrit à la restauration scolaire la prestation est facturée 20 €. »

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

→ **D'ADOPTER** la modification du règlement des services périscolaires.

→ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption 13 pour, 4 contre.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ

A handwritten signature in black ink, corresponding to Christel MAILHÉ, is written next to her name.